



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 11 juin 2025**

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Votants : 10

Le 11 Juin 2025 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruziers convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 04/06/2025.
Date d'affichage : 04/06/2025

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean-Claude ESPERANDIEU, Joël LAHACHE, Corinne PASCAL, Patrick PETIT, Yves PORTENGUEN, Géraldine VIOLET.

Absents excusés : Stéphane FEDERICI donne procuration à Jean-Claude ESPERANDIEU, Brigitte TOURNIER donne procuration à Jean-Manuel GARRIDO

Absent : Aurélie RENAUD

Secrétaire de séance : Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2025 par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Modification des statuts du SDE07 (Territoire d'Énergie Ardèche)
- 2- Fixation du nombre des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en cévennes en 2026
- 3- Validation du projet de la Carte Communale
- 4- Majoration des loyers au 1er juillet
- 5- Fixation des tarifs des repas des aînés de moins de 70 ans

1- Modification des statuts du SDE07 (Territoire d'Énergie Ardèche)

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vote pour à l'unanimité

2- Fixation du nombre des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en cévennes en 2026

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément aux dispositions du CGCT, les communes et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ont jusqu'au 31 août 2025 pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein de leur conseil communautaire. Une circulaire du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation détaille la procédure.

Cette répartition est fixée par un accord local entre les conseils municipaux membres de l'EPCI. Cet accord doit faire l'objet d'une délibération.

Si un accord a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025, le préfet en détermine la composition en application du droit commun, c'est-à-dire que le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence

Suite au conseil communautaire du 19-05-2025 et à la proposition du Président de l'intercommunalité de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui avec un siège supplémentaire pour la commune de Chambonas au vu de la population légale au 1er janvier 2025, M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été retenu, à la majorité des membres présents et représentés, entre les communes membres de la communauté **un accord local**, fixant à **32 [nombre de sièges proposé selon un accord local]** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VANS	2 680	8
CHAMBONAS	978	3
SAINT PAUL LE JEUNE	967	2
BERRIAS ET CASTELJAU	779	2
ASSIONS	768	2
BANNE	650	2
BEAULIEU	538	2
GRAVIERES	511	2
SAINT ANDRE DE CRUZIERES	464	2
SAELLES	406	2
MALARCE SUR LA THINES	257	1
SAINT PIERRE SAINT JEAN	190	1
MALBOSC	146	1
SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	116	1
MONTSELGUES	86	1

Total des sièges répartis : 32

Vote pour à l'unanimité

3- Validation du projet de la Carte Communale

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 26 Août 2020, le conseil municipal a prescrit la révision de la carte communale.

Les objectifs principaux de la révision de la carte communale sont :

- De permettre un développement raisonné du village
- Lutter contre le phénomène de rétention foncière
- Proposer une offre foncière adaptée à la demande.

Monsieur le maire souligne la bonne qualité des débats avec les membres de la CDPENAF lors de la séance du 3 avril et l'avis favorable au projet rendu par cette dernière. Vu l'avis de l'Etat, vu l'avis du SCOT, vu l'exposé de Mr Lionnel ROBERT, adjoint chargé de l'urbanisme concernant le projet de la carte communale.

Vote pour à l'unanimité du conseil municipal

4- Majoration des loyers au 1er juillet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation des loyers conventionnés au 1er juillet 2025 se basant sur l'indice de référence des loyers, 4 logements sont concernés.

Vote pour 09 voix pour et 1 abstention (Patrick PETIT)

5- Fixation des tarifs des repas des aînés de moins de 70 ans

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce que la commission d'action sociale propose lors de l'organisation du repas des aînés une fois par an. Elle se réunit pour le bilan de l'année écoulée et fixe certaines missions à mettre en œuvre. Pour le repas des aînés, après avoir sollicité plusieurs devis la commission a retenu le traiteur pour un menu à 30 €. A la suite, un bulletin d'inscription est envoyé à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans. Si le conjoint est âgé de moins de 70 ans en 2025, il s'acquitte de la somme de 30 € (prix du repas coûtant).

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 19h35

Le Maire

Jean-Manuel GARRIDO



Le Secrétaire de séance

Lionnel ROBERT

